

## REGLEMENT COMPLET

### JEU INDIAN SUN

#### ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société FRANCK PROVOST COIFFURE (société du Groupe Provalliance), Société par Actions Simplifiées au capital de 32.000.000 €, RCS PARIS 303 324 552 dont le siège social est situé au : 133, rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris – France, représentée par son président Monsieur Yvon Provost et ci-après nommée « la Société Organisatrice », organise du 10 juin 2014 au 12 juillet 2014 inclus, en France métropolitaine (Corse et Principauté de Monaco incluses), en Suisse, en Belgique et au Luxembourg, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Indian Sun », sur la Fan Page de la plateforme Facebook Franck Provost accessible sur <https://www.facebook.com/franck.provost.paris> et le site [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com) et ci-après nommée « le jeu ».

Les conditions d'utilisations établies par la plateforme facebook seront applicables à toute utilisation de ladite plateforme.

#### Article 2 : DEFINITIONS

« Fan » : désigne le membre de la plateforme Facebook qui a « aimé » la fan page « Franck Provost Paris ».

« Fan Page » : désigne la page Facebook « Franck Provost Paris » sur laquelle un membre de la plateforme Facebook a notamment la possibilité de suivre les publications de la marque Franck Provost en devenant « fan ».

« J'aime » : désigne l'action de devenir fan d'une fan page Facebook en cliquant sur le bouton « J'aime » prévu à cet effet.

« Application » : désigne le site hébergeant le jeu sur la fan page « Franck Provost

Paris ». L'application est disponible via l'onglet Indian Sun prévu à cet effet depuis la Fan Page.

### **ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est réservé à toute personne physique, majeure ou disposant d'une autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Belgique, Suisse et Luxembourg à l'exclusion des personnes membres ou salariées de la Société Organisatrice, des personnes membres ou salariées des sociétés indépendantes ou non, prestataires pour cette opération (notamment la société S'IL VOUS PLAY), ainsi que leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure, pour participer au jeu, doit obtenir une autorisation de ses parents ou de son responsable légal. Une preuve de cette autorisation pourra être demandée par la Société Organisatrice avant l'envoi du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu si ces conditions n'étaient pas respectées.

Le jeu est accessible sur Internet via la Fan Page Facebook Franck Provost <https://www.facebook.com/franck.provost.paris> et via le site [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com). Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible ou

comportant des mentions inexactes, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le déroulement du jeu ainsi que la participation s'effectuent exclusivement sur Internet. A ce titre, toute participation par téléphone et tout envoi du formulaire d'inscription par télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourront être pris en compte.

Il ne sera retenu qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale)

Cette opération n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Les informations que vous fournissez via facebook ou sur le site Franckprovost.com ne seront utilisées que pour le jeu par la société organisatrice.

## ARTICLE 5 : DESCRIPTIF DU JEU

La description et les modalités de participation au jeu apparaîtront sur **la Fan Page Facebook** <https://www.facebook.com/franck.provost.paris> et sur le **site [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com)** à partir du 10 juin 2014.

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire d'inscription. Il est possible de tripler ses chances de gagner en renseignant un code-jeu unique qui sera disponible contre la réalisation d'une prestation INDIAN SUN dans les salons Franck Provost participants au jeu. Ce code-jeu n'est pas obligatoire pour participer.

### 5.1. Période de jeu

Le jeu est ouvert du 10 juin 2014 au 12 juillet 2015 (23h59).

Sous 15 jours après la clôture du jeu, un tirage au sort récompensera 101 participants dans le respect des règles mentionnées dans le présent règlement.

## 5.2 Modalités de participation au Jeu

### 5.2.1 Participation au Jeu via la Fan Page Facebook Franck Provost

Pour accéder au jeu via la Fan Page Facebook, le participant devra se connecter à l'application via l'onglet prévu à cet effet dans le menu de la fan page « Franck Provost Paris » ou se connecter à indian-sun.fr.

Chaque Participant devra posséder préalablement un compte Facebook. A défaut, il ne pourra pas accéder à l'application permettant de jouer et valider sa participation.

Pour participer au jeu sur Facebook, les Participants doivent :

- 1 - Se rendre sur la fan page Facebook de Franck Provost
- 2 - « liker » (aimer) la page
- 3 - Remplir le formulaire d'inscription
- 4 - Accepter le règlement puis cliquer sur « Validez »

Il pourra également, s'il le souhaite, tripler ses chances en renseignant le code-jeu comme décrit précédemment à l'article 5, (un seul code-jeu par inscrit) s'inscrire à la newsletter, partager le message proposé sur son profil Facebook et inviter des amis Facebook à jouer.

Enfin, en s'inscrivant au jeu, le participant autorise la notification de sa participation sur son profil Facebook.

## 5.2.2 Participation au Jeu via le site [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com)

Pour accéder au jeu via le site [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com), le participant devra se connecter [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com) et cliquer sur le lien qui accèdera à la page du jeu.

Pour participer au jeu sur le site [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com), les Participants doivent :

- 1 - Se rendre sur la page jeu à partir du site [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com)
- 2 - Remplir le formulaire d'inscription
- 3 - Accepter le règlement puis cliquer sur « Validez »

Il pourra également, s'il le souhaite, tripler ses chances en renseignant le code-jeu comme décrit précédemment à l'article 5I (1 code-jeu par inscrit) s'inscrire à la newsletter, partager le message proposé sur son profil Facebook.

## **ARTICLE 6 : MODE DE SELECTION DES GAGNANTS**

Sous 15 jours après la clôture du jeu, un tirage au sort récompensera 101 participants dans le respect des règles mentionnées dans le présent règlement.

*Les gagnants seront informés de leur dotation, à la fin du tirage au sort, sur la fan page Franck Provost Paris et sur le site [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com)*

Ils recevront leur dotation sous 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS**

\* Dotation 1 : 1 séjour en Californie pour deux personnes d'une valeur unitaire de 7000 euros TTC, comprenant :

- 1 – Vol Aller de Paris pour San Francisco
- 2 – Location d'une voiture sur place
- 3 – Hébergement de 11 nuits dans des hôtels entre San Francisco et Los Angeles
- 4 – Vol retour depuis Los Angeles pour Paris

Ne sont pas inclus dans la dotation 1 :

\* Le transfert entre le lieu d'habitation du gagnant et l'aéroport de Paris, point de départ du voyage, ni pour l'aller ni pour le retour.

- Les pourboires,
- Les dépenses personnelles et extras en général,
- Les repas sauf ceux compris dans les excursions,
- L'assurance annulation, assistance, rapatriement, bagages,
- Les formulaires ESTA à faire par le gagnant par Internet pour entrer aux Etats-Unis (14\$) outre les passeports biométriques en cours de validité.

Le voyage s'effectuera hors période de fin d'année (Noël et 31 décembre).

Le gagnant devra proposer à l'agence de voyage en charge de l'organisation du séjour, plusieurs dates de voyage qui respectent les conditions énoncées ci-dessus.

La proposition et les réservations devront être faites avant le 30 novembre 2014 et le voyage effectué avant le 1er juillet 2015. Les billets étant soumis à disponibilité, l'agence de voyage se réserve le droit de proposer d'autres dates de voyage : le gagnant devra choisir obligatoirement parmi ces propositions.

Dans le cas contraire, il ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier de son lot.

Une fois les dates du voyage confirmées par le gagnant et la réservation des billets d'avion effectuée par l'agence de voyage, les billets deviennent non échangeables, non modifiables. Si le gagnant souhaite toutefois modifier ses dates de voyage et donc ses billets d'avion, il devra s'affranchir auprès de l'agence de voyage des frais occasionnés.

Le gagnant n'ayant pas réservé son voyage avant le 30/11/2014, quelle qu'en soit la raison, ne pourra obtenir aucune compensation et devra donc renoncer à bénéficier

de son lot.

Si le gagnant est mineur, il devra être obligatoirement accompagné d'une personne majeure.

Le gagnant ou son accompagnant devra obligatoirement être titulaire du permis B.

Le gagnant ne pourra ni céder son voyage à titre gracieux ni le revendre à quiconque.

\* Dotation 2 : 100 gammes Glossy Color d'une valeur unitaire de 75 euros comprenant 1 shampooing, 1 CC crème, 1 lait et 1 masque pour des soins capillaires.

Une seule dotation attribué par inscrit au jeu (même compte facebook, même nom, même adresse)

## **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION ET REMPLACEMENT DES LOTS**

Les gagnants participant au jeu, ayant correctement rempli leur formulaire de participation et s'étant conformés au présent règlement, seront tirés au sort de manière aléatoire.

Les gagnants seront informés de leur gain sur la page Facebook et sur le site Franck Provost et leur lot leur sera envoyé par voie postale, aux frais de la Société Organisatrice, dans les meilleurs délais à compter de la date de fin du jeu, sauf cas de force majeure. Le lot est attribué au gagnant à l'adresse postale indiquée par ce dernier, à l'aide des informations qu'il aura renseignées, dans le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-

dessus à l'article 7.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si le gagnant renonce à son lot ou ne peut en bénéficier pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Le mineur gagnant ne bénéficiera pas de son lot si, à la demande de la Société Organisatrice et dans les conditions demandées, il ne fournit aucune autorisation parentale ou de son responsable légal.

Il ne sera attribué qu'une dotation par personne (une personne étant identifiée par un compte Facebook, même nom, même prénom, même adresse postale)

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, en cas de difficulté extérieure (force majeure, évènements indépendants de la volonté de la société organisatrice) pour obtenir ce qui a été annoncé, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par les services de La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**



La responsabilité de la Société Organisatrice et des parties prenantes est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice et les parties prenantes ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse d'adresses pour l'attribution de lot d'un Participant.

La Société Organisatrice et les parties prenantes dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice et les parties prenantes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Des additifs, ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et /ou l'utilisation des lots.

## **ARTICLE 10 : CONNEXION ET UTILISATION**

La fanpage sera en HTML et FLASH. N'étant pas éditrice de ce programme informatique, la Société Organisatrice n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du Participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant.

Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux mentions des conditions

d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au jeu.

## **ARTICLE 11 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives concernant les gagnants et les participants du présent jeu font l'objet d'un traitement informatisé qui reprend les données personnelles du compte Facebook et du site jeu franckprovost.com des gagnants et des participants. Ce fichier informatique intitulé « fichier internautes » est déclaré auprès de la CNIL.

Ces informations concernent particulièrement : nom, prénom, e-mail du participant. Il est expressément stipulé que la communication de ces informations est obligatoire pour participer au jeu, tout refus entraînant la renonciation au jeu ou à l'attribution de la gratification ou à son bénéfice.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Ces droits sont à exercer sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Société FRANCK PROVOST COIFFURE, opération « Indian Sun » : Service Community Management - 133, rue du Faubourg Saint-honoré - 75008 Paris – France

Les participants autorisent Franck Provost, s'ils deviennent gagnants, à publier pendant un délai de trois mois à compter du terme du présent jeu, leurs coordonnées pour toute campagne promotionnelle liée au présent jeu, sauf opposition écrite de leur part, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise des gratifications attribuées.

Il est expressément indiqué que la participation d'un internaute au jeu et l'acceptation

directe ou indirecte d'une gratification implique l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrement & conservation des informations nominatives les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la bonne gestion du jeu.

## **ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

La loi qui s'applique est la loi française.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse suivante : Société FRANCK PROVOST COIFFURE, opération « Indian Sun » : Service Community Management - 133, rue du Faubourg Saint-honoré - 75008 Paris – France; Et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse) ainsi que le résultat obtenu au jeu. Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux mois après la clôture de la dernière période de jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

## **ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Franck Cherki, Huissier de

Justice à Paris, 119 avenue de Flandre (75019). Ce règlement peut être consulté à tout moment sur le site [www.franckprovost.com](http://www.franckprovost.com) et la fan page Facebook <https://www.facebook.com/franck.provost.paris>, pendant toute la durée du jeu. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande jusqu'au 19/07/2014 à l'adresse suivante : Société FRANCK PROVOST COIFFURE, opération « INDIAN SUN » : Service Community Management - 133, rue du Faubourg Saint-honoré - 75008 Paris – France

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera également remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite faite en même temps que la demande de règlement, à savoir demande faite avant le 19/07/2014 (cachet de la poste faisant foi), accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB à l'adresse suivante :

Société FRANCK PROVOST COIFFURE, opération « Indian Sun » : Service Community Management - 133, rue du Faubourg Saint-honoré - 75008 Paris – France.

## **ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion à Internet :

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse postale), pendant toute la durée du Jeu.

Les frais de connexion et d'affranchissement seront remboursés dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception de la demande.

• si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,36 € TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,12 € TTC/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 19/07/2014 minuit inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Société FRANCK PROVOST COIFFURE, opération « Indian

Sun» : Service Community Management - 133, rue du Faubourg Saint-honoré - 75008 Paris – France.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant.
- La date et heure de connexion.
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès.

Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ou RICE (relevé d'identité caisse d'épargne).

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à Internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.